

DELIBERATION N° 06 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE A1251

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur et Madame KREPPER sont propriétaires à Ludres de l'habitation sise au 586 rue du Grand Chemin. Ces derniers se déclarent intéressés par l'acquisition d'une surface non construite située sur le côté de leur propriété correspondant à la parcelle A 1251. Cette parcelle appartient à la commune de Ludres et totalise environ 663 m².

Les caractéristiques de cette parcelle sont les suivantes :

- elle est située en zone 2AU du P.L.U ;
- elle est desservie par la rue du Grand Chemin et par les réseaux (eau, assainissement, poteau incendie en face) ;
- elle est occupée actuellement par de la friche arborée.

Cette dernière n'est pas affectée à l'usage du public : elle fait donc partie intégrante de son domaine privé.

Compte tenu de ces données, un tarif de vente fixé à hauteur de 6630 € hors droits et taxes, tenant compte de l'avis du service des Domaines, a été proposé à Monsieur et Madame KREPPER, qui l'ont accepté en date du 16 octobre 2018. L'assiette se situe ainsi à 10 €/m².

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2018.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Je voudrais ajouter que cette parcelle n'est pas arborée et n'est pas accessible depuis la route (environ 3 mètre en contre bas). Les Domaines sont venus sur place et ont estimé à 10 € le mètre carré, prix proposé à l'acquéreur et qui a accepté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section A n°1251, totalisant 663 m², au bénéfice de Monsieur et Madame KREPPER, sise 586 Grand Chemin 54710 LUDRES ;
- de fixer le tarif de cette vente à 6630 € hors droits et taxes, soit 10 €/m² ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2019.